

l'an deux mil vingt -quatre
le dix-neuf novembre à vingt-et-une heures
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
ordinaire, en mairie de Cernay-la-Ville,
Sous la présidence de Madame Claire CHERET, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. BONY, CHARIERAS, CHERET, COSTEDOAT,
CZEPCZAK, EVEN, FLOHIC, FOUILLOT, GIBAUD-AZIZA, LE MOING,
MILON, MUNIER, PASSET, SANTINHO

Date de convocation
14 NOVEMBRE 2024

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme BOUSSIOUS a donné procuration à Mme CHARIERAS
M. DIOP qui a donné procuration à Mme CHERET
Mme GILLMANN qui a donné procuration à Mme MILON
M. LAMIRAL qui a donné procuration à M. FOUILLOT
Mme RANCE qui a donné procuration à Mme LE MOING

**Date d'affichage
de la convocation**
14 NOVEMBRE 2024

Absent : ./.

**Date de publication
de la délibération**
27 NOVEMBRE 2024

Mme LE MOING a été élue secrétaire

Nombre de conseillers 19

Présents 14

Votants 19

**OBJET : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires
ruraux (DETR) 2024 pour des travaux d'extension de la chaudière à
granulés de bois de l'école maternelle vers l'école élémentaire**

Mme la Maire expose :

Le dossier pour les travaux d'extension de la chaudière à granulés de bois de l'école maternelle vers l'école
élémentaire n'ayant pas été retenu au titre de la DSIL 2024, la Préfecture des Yvelines a accepté que la commune
sollicite une nouvelle aide financière au titre des crédits de la DETR 2024 alloués et non consommés (l'abri solaire de
l'école élémentaire ayant coûté moins cher que le prévisionnel).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de la Maire,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. – exercice 2024 –

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ADOpte l'avant-projet suivant :

- extension de la chaudière à granulés de bois de l'école maternelle, pour un montant de 13300,00 € H.T., soit 15 960,00 € TTC.

DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2024 pour cette opération

S'ENGAGE à financer les opérations de la façon suivante :

- DETR : 2 824,90 €
- Fonds propres : 10 475,10 €
- TVA autofinancée : 2 660,00 €

DIT que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2024 et suivants, article 2131 en section d'investissement,

AUTORISE Mme la Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées.

AUTORISE Mme la Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Pour extrait conforme
Cernay-la-Ville, le 27 novembre 2024

La Maire
Claire CHERET

La secrétaire de séance
Aline LE MOING



Mis en ligne le 27/11/2024 à 12h16

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217801281-20241119-DCH2024_046